

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20201208-5DCM2020-80-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 8 décembre 2020
19h30 – en visio-conférence

L'an deux mil vingt, le 8 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL (à partir du point n°2)

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

Véronique ROCHER

5. DCM N°2020/80 – Présentation du rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien – exercice 2019

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr

maurepas.fr

5. DCM N°2020/80 – Présentation du rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien – exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu le rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien relatif à l'exercice 2019 transmis par le représentant de la Commune au sein du conseil d'administration,

Vu l'avis favorable de la commission générale rendu le 30 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter le rapport d'activités des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire,

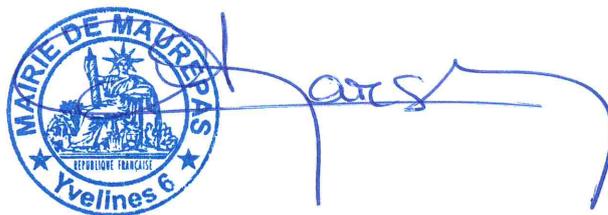
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport de gestion de la SAEM Média de l'Ouest Parisien relatif à l'exercice 2019.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER
Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.